



République Française
Département du Gard
Mairie de Dions - 30190
Tél. : 04 30 06 52 90
Courriel : accueil@dions.fr
Site : www.dions.fr

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 05/04/2024

Le 05 avril de l'an deux mille vingt-quatre à 19H, le Conseil Municipal de DIONS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur le Maire Gérard THEOTIME.

Présents : Sylviane Beylard, Jérôme Boucoiran, Patrick Chabert, Mireille Chartier, Annette Couderc, Christian Lazzaroto, Michaël Micucci, Nicole Raymond, Fabienne Saint-Gratien, David Racanière, Gérard Théotime.

Excusés : Marceau Fricon à Nicole Raymond.

Secrétaire de séance élue : Fabienne Saint Gratien.

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 09/02/2024: Unanimité.

Début de séance : 19h00

DELIBERATIONS :

1. Taux de promotion pour les avancements de grade:

Monsieur le Maire informe l'assemblée des dispositions de l'article L522-27 du Code général de la fonction publique concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux, Considérant que dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Considérant que ce taux, dit «ratio promus - promouvables», est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial ; que ce taux peut varier entre 0 et 100 % ,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil de délibérer sur ce taux,

Considérant qu'il est proposé au Conseil de délibérer sur un taux unique pour l'ensemble des grades ouverts à l'avancement de grade.

Délibération 010/2024 votée à l'unanimité.

2. Compte de gestion exercice 2023 :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, il est proposé d'adopter le compte de gestion 2023.

Délibération 011/2024 votée à l'unanimité.

3. Compte Administratif 2023:

Le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal élit Madame Saint Gratien présidente de séance. Celle-ci donne lecture des éléments du compte administratif à savoir :

| | | Dépenses | Recettes |
|-------------------|----------------|--------------|----------------|
| Réalisation | Fonctionnement | 504 195.43 € | 595 815.23 € |
| | Investissement | 281 278.82 € | 215 714.23 € |
| Reports | Fonctionnement | | 112 916.29 € |
| | Investissement | 104 116.66 € | |
| Restes à Réaliser | Investissement | | 86 389.31 € |
| Résultat cumulé | Fonctionnement | 504 195.43 € | 708 731.52 € |
| | Investissement | 385 395.48 € | 302 103.54 € |
| | TOTAL CUMULE | 889 590.91 € | 1 010 835.06 € |

Délibération 012/2024 votée à l'unanimité.

4. Affectation du résultat 2023:

Le Maire constate que le compte administratif présente les résultats suivants :

| | RESULTAT CA 2022 | VIREMENT A LA SI | RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 | RESTES A REALISER 2023 | SOLDE DES RESTES A REALISER | CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT |
|--------|------------------|------------------|-----------------------------|------------------------|-----------------------------|---|
| | | | | Dépenses | | |
| INVEST | -56 406.17 € | | -65 564.59 € | 86 389.31 € | 86 389.31 € | -35 581.45 € |
| FONCT | 51 541.43 € | 43 984.71 € | 91 619.80 € | Recettes | | 99 176.52 € |

Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

| | | |
|---|--------------------|--------------------|
| EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU | 31/12 /2023 | 99 176.52 € |
| Affectation obligatoire : | | |
| A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | | 35 581.45 € |
| Solde disponible affecté comme suit : | | |
| Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) | | 0.00 € |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) | | 63 595.07 € |
| Total affecté au c/ 1068 : | | 35 581.45 € |
| DEFICIT GLOBAL CUMULE AU | 31/12 /2023 | |
| Déficit à reporter (ligne 002) | | 0.00 € |

Délibération 013/2024 votée à l'unanimité.

5. Taux de contributions directes 2024:

Le Maire expose les dispositions de l'article 1636 B decies du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de fixer chaque année les taux des taxes foncières perçues par la commune.

A noter que pour compenser la perte de recettes liée à la suppression de la taxe d'habitation, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties est dorénavant transférée aux Communes.

A compter de 2023 la taxe d'habitation est renommée taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à la résidence principale (THRS). Son taux doit être fixé par le Conseil Municipal.

Pour cette dernière la majoration votée en septembre 2023 s'applique pour 2024.

Monsieur le Maire propose de maintenir le taux des taxes directes locales au niveau de 2023 soit :

- Taxe sur le foncier bâti : 43.19 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 52,8 %
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres : 11.25 %

Délibération 014/2024 votée à l'unanimité.

6. Tableaux des emplois 2024:

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

| CADRES OU EMPLOIS | CATEGORIE | EFFECTIF | DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes) |
|--|-----------|----------|---|
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | |
| Adjoint Administratif Principal 2ème classe | C | 1 | 35 heures |
| FILIERE TECHNIQUE | | | |
| Adjoint Technique Principal 1ère classe | C | 1 | 35 heures |
| Adjoint Technique Principal 2ème classe | C | 2 | 35 heures |
| Adjoint technique (CDD) | C | 1 | 24 heures |
| FILIERE MEDICO SOCIALE | | | |
| Agent Spécialisé Principal Ecoles Maternelles 1ère classe | C | 1 | 35 heures |
| TOTAL | | 6 | |

Délibération 015/2024 votée à l'unanimité.

7. Budget Primitif 2024:

Le Maire propose d'adopter par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2024 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit

| | Dépenses | Recettes |
|----------------|--------------------|--------------------|
| Fonctionnement | 586 441.07€ | 586 441.07€ |
| Investissement | 187 646.76€ | 187 646.76€ |
| Total | 774 087.83€ | 774 087.83€ |

Délibération 016/2024 votée à l'unanimité.

8. Subventions aux associations:

Le Maire propose d'attribuer une subvention de 500 € à l'association des Parent d'Elèves de Dions et une subvention de 500 € à l'association « Une Nouvelle Page ».

Délibération 017/2024 votée à l'unanimité.

9. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention avec Nîmes Métropole afférente à la mise en œuvre des traditions taurines pour 2024:

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'organisation en partenariat avec Nîmes Métropole d'une manifestation liée aux traditions taurines en l'occurrence une tiente pédagogique prévue au printemps sur les Aires de Braune.

Dans ce cadre il convient de signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

Délibération 018/2024 votée à l'unanimité.

10. Transfert de l'exercice du droit d'acquisition d'un bien sans maître-parcelle AV67:

Dans le cadre de l'exercice de la compétence en matière de distribution d'eau potable, Nîmes Métropole se doit de garantir la protection des captages existants.

Les parcelles AV64, AV66 et AV67 se situent dans le périmètre immédiat du captage du Bruel. La parcelle AV67 peut être qualifiée de bien sans maître à partir de juin 2024.

La commune peut renoncer à exercer ses droits au profit de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) à fiscalité propre dont elle est membre, étant ici précisé que la Nîmes Métropole dispose des prérogatives attribuées directement par la loi aux EPCI à fiscalité propre. Le bien sans maître est alors réputé appartenir à l'EPCI.

Il est donc proposé de renoncer à exercer le droit de la commune sur le bien déclaré sans maître (parcelle AV67) au profit de Nîmes Métropole.

Délibération 019/2024 votée à l'unanimité.

11. Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire

Considérant que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont désormais la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État ;

Il est proposé que la Commune de Dions s'engage eu égard à la mise en place de l'instruction budgétaire M57, dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire à la préfecture.

Délibération 020/2024 votée à l'unanimité.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Le conseil a pris connaissance et débattu du projet de plan de mobilité de Nîmes Métropole

Pas de questions diverses

Fin de séance : 21h30

Secrétaire de séance

Fabienne SAINT GRATIEN



Le Maire

Gérard THEOTIME

